

1987/25. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1986/32 du 23 mai 1986 concernant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant également la résolution 40/38 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1985,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa septième session²⁷,

Reconnaissant le rôle important que joue l'Institut dans l'observation des tendances nouvelles et des questions relatives à la femme et à l'élaboration des politiques de développement,

Reconnaissant également qu'il importe que l'Institut dispose des ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail,

Convaincu de l'importance du mode de fonctionnement de l'Institut, qui utilise des réseaux pour ses activités aux niveaux national, régional et international,

1. Prend acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa septième session et des décisions qui y figurent;

2. Se déclare satisfait de l'importance et de l'ampleur du travail réalisé par l'Institut en 1986, notamment dans le domaine des statistiques et des indicateurs relatifs à l'évaluation du revenu, de la participation et de la production des femmes dans les secteurs non structurés de l'économie et dans la mise au point de méthodes novatrices de formation de la femme du point de vue du développement;

3. Recommande que, en ce qui concerne l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³ et du projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la femme et le développement, l'Institut prête une attention particulière à la préparation de méthodologies spécifiques renforçant les approches globales des programmes et des projets relatifs à la femme et au développement et à l'évaluation de leurs effets;

4. Demande une coopération accrue entre l'Institut et les commissions régionales en vue d'activités communes répondant aux besoins et aux priorités des régions, sur la base d'un partage équitable des coûts, compte tenu de la pénurie générale de ressources financières, conformément à ce qu'a recommandé le Conseil d'administration au cours de sa septième session²⁸;

5. Lance un nouvel appel aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres donateurs possibles pour qu'ils versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

²⁷ E/1987/44.

²⁸ *Ibid.*, par. 23.

1987/26. Célébration du dixième anniversaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 31/133 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, portant création du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et énonçant les critères et les dispositions concernant sa gestion,

Conscient de la double priorité définie pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, à savoir, d'une part, jouer un rôle de catalyseur dans l'ensemble du réseau de coopération des Nations Unies en faveur du développement, dans le but de permettre aux femmes de participer pleinement aux principales activités de développement au stade du préinvestissement, et, d'autre part, appuyer les activités dont les femmes bénéficient directement, conformément aux priorités nationales et régionales,

Conscient également des résultats obtenus par le Fonds au cours de ses dix premières années de fonctionnement et de la façon dont il a tenu compte des priorités formulées dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³, y compris ses nouvelles orientations fondées sur la programmation et la définition de secteurs de travail prioritaires pour les activités de fond, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nationales pour permettre aux femmes de participer pleinement aux principaux efforts de développement,

1. Recommande à l'Assemblée générale de célébrer, lors de sa quarante-deuxième session, à l'une de ses séances ordinaires, le dixième anniversaire du fonctionnement du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

2. Invite les organisations non gouvernementales, y compris les comités nationaux, à célébrer aussi l'anniversaire du Fonds;

3. Prie instamment les Etats Membres de s'engager à verser des contributions au Fonds, lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui se tiendra en novembre 1987.

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

1987/27. Préparation d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 39/141 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, dans laquelle la Commission des stupéfiants a été priée de commencer la préparation à titre prioritaire d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants,

Prenant acte également des résolutions de l'Assemblée générale 33/168 du 20 décembre 1978, 35/195 du 15 décembre 1980, 36/132 du 14 décembre 1981, 36/168 du 16 décembre 1981, 37/168 du 17 décembre 1982,

37/198 du 18 décembre 1982, 38/93 et 38/122 du 16 décembre 1983, 39/143 du 14 décembre 1984 et 40/120, 40/121 et 40/122 du 13 décembre 1985.

Rappelant la Déclaration concernant la lutte contre le trafic et l'abus des drogues²⁹ dans laquelle il est dit notamment que l'élimination du trafic des stupéfiants est la responsabilité collective de tous les Etats et que les Etats doivent utiliser les instruments juridiques contre la production, la demande, la consommation et le trafic illicites des drogues et adopter des mesures supplémentaires pour lutter contre les nouvelles manifestations de ce crime,

Rappelant également la résolution 1 (S-IX) de la Commission des stupéfiants, en date du 14 février 1986, relative à des directives concernant l'élaboration d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants³⁰, par laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de compiler les observations ou les propositions de modification du texte reçues des gouvernements et de les faire distribuer pour qu'elles soient examinées par la Commission à sa trente-deuxième session, afin que la Commission puisse formuler des directives quant à la poursuite de l'élaboration du projet de convention,

Considérant la résolution 41/126 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, dans laquelle il est demandé à la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de continuer à élaborer avec la plus grande diligence, lors de sa trente-deuxième session, le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, afin que cette convention soit efficace et largement acceptée et qu'elle entre en vigueur dans les plus brefs délais,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Quito contre le trafic des stupéfiants, du 11 août 1984³¹, la Déclaration de New York contre le trafic et l'usage illicite des drogues, du 1^{er} octobre 1984³² et la Déclaration de Lima, du 29 juillet 1985³³, dans lesquelles était exprimé le profond souci causé par la gravité du problème,

1. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour avoir efficacement donné suite à la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 1 (S-IX) de la Commission des stupéfiants;

2. *Exprime également ses remerciements* aux Etats qui ont répondu à l'appel formulé au paragraphe 5 de la résolution 1 (S-IX) de la Commission et soumis leurs observations sur le projet de convention ou les modifications de texte qu'ils proposaient d'y apporter;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un document de travail qui rassemblerait le projet élaboré par le Secrétaire général en réponse au paragraphe 4 de la résolution 1 (S-IX) de la Commission et les observations présentées par les gouvernements³⁴, ainsi que celles faites par les Etats participant à la trente-deuxième session de la Commission, et des informa-

tions sur les résultats des travaux de la session et du groupe de travail créé par la Commission pour examiner l'article premier du projet de convention et de distribuer ce document aux Etats avant le 1^{er} mai 1987; le document devrait également comporter un projet de préambule, une section sur le mécanisme prévu pour la mise en œuvre, ainsi qu'un projet de dispositions finales:

4. *Décide* de créer un groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée, qui se réunirait en 1987, deux fois si nécessaire (peut-être en juillet et octobre), chaque session durant une ou deux semaines, dans les limites des ressources disponibles, pour examiner le document de travail, parvenir à un accord sur les articles du projet de convention, chaque fois que cela sera possible, et établir un document de travail révisé;

5. *Invite* tous les Etats intéressés à soumettre, pour examen lors des réunions du groupe d'experts, leurs observations éventuelles au sujet du document de travail ou leurs propositions de modification du texte;

6. *Prie* le Secrétaire général d'informer la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui doit se tenir à Vienne en juin 1987, des progrès accomplis dans la préparation du projet de convention;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer aux Etats pour examen, avant le 1^{er} novembre 1987, le projet révisé établi par le groupe d'experts;

8. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission lors de sa prochaine session sur les résultats des réunions du groupe d'experts et de lui fournir les observations éventuelles des gouvernements sur le projet révisé;

9. *Prie* la Commission, à sa prochaine session, d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis par le groupe d'experts et les commentaires des gouvernements sur les travaux du groupe et de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour poursuivre l'élaboration du projet de convention, y compris la possibilité de convoquer une conférence pléni-potentiaire en 1988 pour l'adopter;

10. *Prie* le Secrétaire général d'allouer des fonds suffisants, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, pour les réunions du groupe; si nécessaire, le Secrétaire général devrait s'efforcer d'assurer le financement au moyen de contributions volontaires ou des crédits inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de prévoir des crédits pour la convocation d'une conférence pléni-potentiaire dans le budget pour l'exercice biennal 1988-1989.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/28. Education et information en ce qui concerne l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Notant avec une profonde préoccupation l'abus massif qui continue à être fait des stupéfiants dans la

²⁹ Résolution 39/142 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 3 (E/1986/23)*, chap. X.

³¹ A/39/407, annexe.

³² A/39/551 et Corr.1 et 2, annexe.

³³ A/40/544, annexe.

³⁴ E/CN.7/1987/2 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 à 3 et Add.2.